CONSTITUTION DU DOSSIER

à déposer en Mairie au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ou à envoyer par mail : commune-essarts-vicomte@orange.fr

ATTENTION: ECRIVEZ LISIBLEMENT et FOURNISSEZ LES JUSTIFICATIFS

Futur(e) partenaire 1	Futur(e) partenaire 2
NOM:	NOM:
Prénom(s):	Prénom(s):
Né(e) le :	Né(e) le :
A	A
Domicile :	Domicile :
Profession:	Profession:

LES ESSARTS LE VICOMTE



GUIDE PRATIQUE

les futur(e)(s) partenaire(s) - PACS

Mairie de Les Essarts le Vicomte

3 rue de Bouchy 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE 03.26.80.42.24 commune-essarts-vicomte@orange.fr

www.les-essarts-le-vicomte.fr

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Qui peut conclure un PACS?

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- Être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays)
- Ne pas être déjà marié, ni pacsé
- Ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire

Où et comment faire la démarche?

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs. Ils doivent avoir les documents originaux et leur pièce d'identité en cours de validité.

Convention de PACS

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un notaire. La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des 2 partenaires.

La personne sous tutelle est assistée de son tuteur lors de la signature de la convention.

La convention peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

ATTENTION : Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil. »

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...).

Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire cerfa n°15726*02).

Une seule convention pour les 2 partenaires doit être rédigée.

Pièces à fournir

Pour un français:

- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

>> Si vous êtes divorcé(e)

 Fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie).

>> Si vous êtes veuf ou veuve

Fournir également :

- le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention du décès
- ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'époux

Enregistrement du PACS et entrée en vigueur

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil <u>ne garde pas de copie de la</u> convention.

Elle est restituée aux partenaires.

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil. Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires. Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du récépissé d'enregistrement, remis par l'officier d'état civil,
- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,
- 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance,
- ou, pour le partenaire étranger, par le document établi par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.